AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3507
FR0013183589-FS0984

9 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2020, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société AURES TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 202 543 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 3,76% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 397 996 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.